

VILLE DE NYONS

N° 47 / 2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le groupe « Bom Tempo », situé à AUBIGNAN (84810) au 750 avenue du majoral Jouve, représenté par Philippe CANOVAS, Mandataire,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat pour le concert du trio « **Bom Tempo** » à l'occasion de la fête de la musique, le **Mercredi 21 Juin 2023 à 19h**, Place **Jules Laurent** - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, la somme globale de

**600 € TTC (six cent euros)**, répartis comme suit

**200 €** à Emmanuelle RIVAULT (98.90 € de cachet et 101.10 € de CS via le GUSO)

**200 €** à Philippe CANOVAS ( 98.90 € de cachet et 101.10 € de CS via le GUSO)

**200 €** à Lou LUNEAU sur présentation d'une facture et d'un RIB

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 20 Juin 2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

